

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 11 août 2026, à 20h, il se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : 527, rang des Sloan - lot 3 992 368

Objet de la demande :

Le projet vise à conformer le lot 3 992 368 actuel en tenant spécifiquement compte d'un bornage avec le lot 3 993 046. La superficie actuelle du lot en titre s'établit à 2 172.20 m² et aura après l'opération cadastrale 1 986.9 m², lot en droit acquis pour une dérogation mineure de 513.1 m². Ceci est contraire à l'article 22 et au tableau 1 de l'article 19 et du règlement de lotissement numéro 2015-260 alors que le lot doit être d'une dimension de 2 500 m².

Il est demandé également une régularisation des marges de la remise à, au plus proche de la ligne latérale droite et de la ligne arrière, 0.3 m alors que l'exigence est de 1 m (sans ouverture) soit une dérogation de 0.7 m à la norme contenue à l'article 76 alinéa c) du règlement de zonage 2015-259.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Édouard, ce 2 juillet 2026.

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière